

AVEC LA DEMANDE EN LIGNE,
5 BONNES RAISONS
DE VOUS SIMPLIFIER LA VIE.

1

PLUS BESOIN DE VOUS DÉPLACER
à la mairie ou aux bureaux des organismes
de logement social.

2

**VOUS CONNAISSEZ LE NOMBRE
DE LOGEMENTS SOCIAUX**
dans votre commune et partout en France.

3

**VOTRE DOSSIER EST CONSULTABLE
PAR L'ENSEMBLE DES ORGANISMES**
de logement social de votre département.

4

VOUS ESTIMEZ MIEUX LES DÉLAIS
avant que votre dossier passe en commission
d'attribution.

5

VOUS POUVEZ ACTUALISER VOTRE DEMANDE
à chaque fois que votre situation évolue.

www.demande-logement-social.gouv.fr



**Votre demande
de logement social,
pas à pas.**



Parce ce que la demande
d'un logement est un sujet essentiel
pour vous, l'État et les acteurs
du logement social vous simplifient
les formalités et vous accompagnent
dans votre démarche.

Découvrez les étapes-clés de votre
demande, pas à pas.



POUR BÉNÉFICIER D'UN LOGEMENT SOCIAL

Vous devez :

- être de nationalité française ou titulaire d'une carte de séjour en cours de validité ;
- louer le logement en tant que résidence principale ;
- ne pas dépasser un niveau de ressources défini en fonction de votre composition familiale.

TOUT SAVOIR SUR VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL, ÉTAPE APRÈS ÉTAPE



QU'EST-CE QU'UN GUICHET ?

Ce sont les services dédiés dans les institutions et les organismes auprès desquels vous pouvez déposer une demande de logement social (mairies, bailleurs sociaux...).



L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE NE VAUT PAS ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT.

Le dossier sera présenté en commission d'attribution. C'est cette commission qui décide d'attribuer les logements.

- 1 - VOUS DÉPOSEZ VOTRE DEMANDE.

Rendez-vous sur www.demande-logement-social.gouv.fr pour remplir le formulaire. Une fois votre demande complétée et déposée, elle est enregistrée.

Vous pouvez également déposer votre demande auprès d'un guichet de logement social (dont vous trouverez la liste en ligne).

- 2 - VOTRE DEMANDE EST AUTOMATIQUEMENT DIFFUSÉE.

Votre dossier est consultable par tous les bailleurs du département (ou de la région en Ile-de-France). Vous n'avez pas besoin de vous en occuper, c'est automatique !

Pour chercher un logement dans plusieurs communes à la fois : votre demande et votre numéro d'enregistrement sont valables dans tout le département (dans toute la région en Ile-de-France).



LES PUBLICS PRIORITAIRES

Sont prioritaires pour l'attribution d'un logement social, notamment : les personnes handicapées, les personnes mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement, les personnes hébergées ou logées temporairement, les personnes mariées vivant maritalement ou pacées, victimes de violences au sein du couple, les personnes sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement, les personnes logées dans un logement insalubre ou dangereux.

C'est dans la rubrique « motif de la demande » du formulaire que vous donnez les informations permettant de caractériser votre situation par rapport aux critères de priorité.

- 3 - VOUS RECEVEZ UNE ATTESTATION D'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE.

Elle arrive au maximum un mois après votre demande. Elle contient votre numéro d'enregistrement (à conserver précieusement), et confirme la date de dépôt de votre demande.

C'est elle qui fait partir le délai au-delà duquel vous pourrez faire un recours amiable devant la commission de médiation de votre département afin de faire reconnaître votre droit au logement opposable (DALO). Le recours est possible si vous n'avez pas obtenu de proposition de logement et que vous remplissez les conditions.

- 4 - UN LOGEMENT EST DISPONIBLE ? VOUS COMPLÉTEZ VOTRE DOSSIER.

Lorsqu'un bailleur dispose d'un logement correspondant à vos attentes, il vous contacte et vous demande de compléter votre dossier avec les pièces justificatives obligatoires.

- 5 - VOUS POUVEZ MODIFIER VOTRE DEMANDE À TOUT MOMENT.

Vous pouvez modifier votre demande à tout moment, sur Internet ou auprès d'un guichet de logement social. Avec votre numéro d'enregistrement, votre dossier sera facilement identifié.



LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENT

Dans chaque organisme d'habitat social, les logements sont attribués nominativement par la commission d'attribution. Cette instance est la seule décisionnaire.

Elle est composée :
– de membres désignés par le conseil d'administration ou de surveillance de l'organisme, dont un représentant des locataires ;
– du maire de la commune d'implantation des logements, ou son représentant ;
– des représentants d'associations d'insertion agréées, des établissements publics intercommunaux et de l'État, à sa demande.

Les décisions sont prises à la majorité.

Sauf insuffisance du nombre de candidats, la commission examine au moins trois demandes par logement à attribuer.

- 6 - VOTRE DOSSIER EST EXAMINÉ PAR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION D'UN BAILLEUR SOCIAL.

Quand la commission d'attribution des logements (CAL) vous propose un logement, soit vous acceptez et vous devenez locataire, et votre dossier est clos ; soit vous refusez, votre demande est toujours valable pour l'ensemble des bailleurs sociaux du département, jusqu'à sa date de renouvellement.

- 7 - VOUS DEVEZ RENOUVELER VOTRE DEMANDE TOUTS LES ANS.

Un mois avant la date anniversaire figurant sur l'attestation de dépôt initial, vous recevez un courrier vous invitant à renouveler votre demande grâce au formulaire qui comporte déjà vos nom, prénom et numéro d'enregistrement.

Si vous avez communiqué une adresse mail et/ou un numéro de téléphone portable, vous êtes également prévenu par mail et/ou par SMS.

Vous pouvez alors renouveler votre demande soit en vous connectant au site www.demande-logement-social.gouv.fr ; soit en retournant le formulaire complété par vos soins auprès du service qui a enregistré votre demande initiale ou d'un autre service enregistreur.

Après enregistrement par le service, vous recevez une attestation de renouvellement.

Tant que vous n'avez pas de logement, vous devez renouveler votre demande tous les ans : c'est la seule façon de garantir que votre demande reste valable et conserve son ancienneté.



TOUS LES CHIFFRES DE VOTRE COMMUNE

Sur www.demande-logement-social.gouv.fr, vous avez accès aux chiffres clés de la demande de logement social dans votre commune et dans toutes les communes de France. N'hésitez pas à les consulter, pour mieux orienter votre demande.

Attention, si vous ne renouvelez pas votre demande, elle sera annulée.

Vous devrez alors recommencer toute la procédure pour enregistrer votre demande de logement et obtenir à nouveau un numéro d'enregistrement. L'ancienneté de votre demande débutera alors à compter de la date de dépôt de cette nouvelle demande.

Y A-T-IL AUTRE CHOSE À FAIRE ?

– Si vous êtes salarié(e) d'une entreprise privée de plus de 20 personnes, vous pouvez demander à votre employeur un logement réservé dans le cadre du 1% logement.

– Si vous êtes fonctionnaire, vous pouvez demander au service social de votre administration un logement réservé aux fonctionnaires.

– Vous pouvez demander à la mairie de votre commune à bénéficier d'un logement réservé par la commune.

– Vous pouvez demander à la préfecture de votre département à bénéficier d'un logement réservé par le préfet si vous estimez que votre demande est prioritaire.

www.demande-logement-social.gouv.fr

